

Il est urgent de sortir les petites entreprises de la précarité énergétique

COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 22.10.36

Paris, 20 octobre 2022

Contacts presse

Jean-Côme Delerue

01 47 63 31 31

06 77 64 40 78

icdelerue@u2p-france.fr

Oscar Dassetto

01 47 63 31 31

06 73 19 57 64

odassetto@u2p-france.fr

À propos

L'U2P est l'une des trois grandes organisations patronales françaises. Elle représente 3 millions d'entreprises, soit les 2/3 des entreprises françaises et réunit 5 organisations qui représentent ces catégories d'entreprises : la CAPEB (bâtiment), la CGAD (alimentation et hôtellerie restauration), la CNAMS (fabrication et services), l'UNAPL (professions libérales), et la CNATP (travaux publics et paysage).

C'est l'histoire d'un artisan boucher de Nevers qui a été informé par son fournisseur d'énergie habituel que son contrat proposant le coût du MW/h à **43 euros** prendrait fin le mois suivant. Une quinzaine de jours plus tard le chef d'entreprise contractait avec EDF pour un coût de **168 euros** le MW/h. Une nouvelle quinzaine de jours plus tard, le 17 octobre dernier, et après avoir subi une coupure de gaz, l'artisan boucher recevait un nouveau contrat établissant le coût du MW/h à **290 euros**.

Cet exemple parmi tant d'autres est **révélateur de l'extrême précarité dans laquelle se trouvent les petites entreprises, singulièrement celles qui sont en renouvellement de contrat avec les opérateurs d'énergie**. Il y a urgence à agir pour éviter que ces chefs d'entreprise ne jettent l'éponge définitivement, sachant qu'ils sont souvent dans l'impossibilité de répercuter intégralement les hausses de tarifs sur leurs prix de vente, malgré les encouragements du gouvernement à le faire.

C'est pourquoi l'U2P, au nom des 120 organisations professionnelles qu'elle fédère, demande au gouvernement de prendre sans délais les mesures suivantes :

- **Ouvrir le bouclier tarifaire à toutes les entreprises de moins de 20 salariés quel que soit leur niveau de consommation d'énergie** (le bouclier est aujourd'hui réservé aux entreprises de moins de 10 salariés consommant moins de 36KVa) ;
- **Simplifier radicalement l'aide qui permet de compenser les coûts énergétiques** pour les entreprises dont les consommations d'énergie représentent au moins 3% de leur chiffre d'affaires, en commençant par ne plus se référer à l'année 2021 mais au mois ou au trimestre précédent.

De façon plus structurelle, l'U2P soutient le gouvernement dans sa démarche auprès de l'Union européenne en vue de décorréliser les prix d'achat du gaz et de l'électricité.